



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE de VALLAURIS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

SÉANCE DU 4 JUILLET 2020

Tél. 04.93.64.24.24
Fax. 04.93.64.55.37

L'An Deux Mille Dix Vingt et le **4 juillet à Dix Heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en Séance Publique, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Kevin LUCIANO – Mme Marie Paule ANASSE
M. Christophe FONCK – Mme Catherine LANZA
M. Hassan SALOUH – Mme Christelle BERTAGNA
M. René ARMANDO – Mme Claudy GIMENEZ
M. Dominique BRUZZISI – Mme Christelle RIOTTON
M. Georges VAZIA – Mme Marion MUSSO
M. Éric CHALVIN – Mme Virginie WASSER
M. Patrick LE HOANG BA – Mme Blandine BAIN
M. Laurent THIRY – Mme Anne Laure SEBBAR
M. Jean-Frédéric RAZAFIARISON
Mme Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS
M. Philippe SEPTIER – Mme Stéphanie AUBLIN
M. Jean Claude PONS – Mme Corinne CELLAMARO
M. Michel MANAGO – Mme Carine BONNUCELLI
Mme Andrée CAPPADONA – M. Éric AVRIL
Mme Marinette LANGLAIS – M. Marc POLYCARPE
Mme Emmanuelle CANTONI – M. Laurent CHARTIER
Mme Emélie LEDUC – Mme Virginie CORREIA VARELA
M. Lionel TIVOLI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Virginie CORREIA VARELA

ORDRE DU JOUR

- | | |
|---|------|
| 1. Installation du Conseil Municipal | p.3 |
| 2. Élection du Maire | p.4 |
| 3. Fixation du Nombre d'Adjoints au Maire | p.11 |
| 4. Élection des Adjoints au Maire | p.11 |
| 5. Lecture de la Charte de l'Élu local | p.15 |

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. PONS.- Conformément à l'alinéa 1 de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire, est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. La séance est donc ouverte sous ma présidence en qualité de doyen de séance, suite à la convocation du Maire sortant, Mme Michelle SALUCKI, en application de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Bonjour à tous et bienvenue à ce conseil municipal d'installation. Je suis personnellement extrêmement heureux et fier de présider ce conseil municipal introduisant notre nouveau Maire. Je remercie de leur présence, Mme PIQUER, et M. RIBEIRO, ancien Maire.

Les derniers évènements sanitaires exceptionnels vécus dans notre pays et dans le monde font que cette convocation est un peu spéciale. Notre séance se tient de façon plus tardive qu'elle n'aurait dû initialement avoir lieu, suite au report du second tour du scrutin municipal. Ce virus nous a particulièrement touchés puisqu'un des conseillers municipaux de l'ancienne majorité en a été victime. Je vous prie, à ce titre préalable, de bien vouloir vous lever et prendre une minute de silence en mémoire de M. Jean Michel AMBROGIO.

(Minute de silence)

Revenons à notre séance d'installation qui se tient donc en salle du Minotaure, compte tenu des dispositions sanitaires actuellement applicables et tel que précisé à la convocation. Outre le public présent, je vous indique qu'une diffusion en direct des débats au public est réalisée de manière électronique sur le site internet de la ville de Vallauris Golfe-Juan.

Je vais, tout d'abord, procéder à l'appel des conseillers municipaux, nouvellement élus lors des dernières élections des 15 mars et 28 juin dernier, ainsi qu'à leur installation. A l'appel de votre nom, je vous invite à vous lever et à reprendre vos places. Je vous remercie de remettre en même temps, à l'administration, le ou les pouvoirs en votre possession concernant la séance de ce jour, en précisant le nom des élus concernés. Deux pouvoirs par mandataire sont autorisés, conformément à l'article 10 de la loi 2020-290 du 23 mars 2020, applicable à notre séance.

J'appelle donc M. Kevin LUCIANO, Mme Marie Paule ANASSE, M. Christophe FONCK, Mme Catherine LANZA, M. Hassan SALOUH, Mme Christelle BERTAGNA, M. René ARMANDO, Mme Claudy GIMENEZ, M. Dominique BRUZZISI, Mme Christelle RIOTTON, M. Georges VAZIA, Mme Marion MUSSO, M. Éric CHALVIN, Mme Virginie WASSER, M. Patrick LE HOANG BA, Mme Blandine BAIN, M. Laurent THIRY, Mme Anne-Laure SEBBAR, M. Jean-Frédéric RAZAFIARISON, Mme Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS, M. Philippe SEPTIER, Mme Stéphanie AUBLIN, votre serviteur, M. Jean-Claude PONS, Mme Corinne CELLAMARO, M. Michel MANAGO, Mme Carine BONNUCCELLI, Mme Andrée CAPPADONA, M. Éric AVRIL, Mme Marinette LANGLAIS, M. Marc POLYCARPE, Mme Emmanuelle CANTONI, M. Laurent CHARTIER, Mme, Emélie LEDUC, Mme Virginie CORREIA VARELA, M. Lionel TIVOLI.

Je vais maintenant vous donner lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections municipales, qui se sont déroulées les 15 mars 2020 et 28 juin 2020.

Résultats du second tour des élections municipales :

le nombre d'inscrits est de 18 341 électeurs ;

le nombre de votants : 7 768 soit 42,29%.

le nombre de blancs et nuls : 59 blancs soit 1% et 90 nuls, soit 1,16% ;

le nombre de suffrages exprimés : 7 619, soit 98,08% ;

le nombre d'abstentions : 10 573, soit 57,65%.

Liste Kevin LUCIANO « 2020 avec Kevin LUCIANO, rassemblement pour l'avenir de Vallauris Golfe-Juan », 2 700 voix, soit 35,44%.

Nombre de sièges au conseil municipal : 24. Nombre de sièges au conseil communautaire : 7.

Liste Michelle SALUCKI, « Force, expérience pour notre ville », 2 469 voix, soit 32,41%. Nombre de sièges au conseil municipal : 6. Nombre de sièges au conseil communautaire : 2.

Liste Jean Noël FALCOU, « Ensemble pour Vallauris Golfe-Juan », 1 766 voix, soit 23,18%. Nombre de sièges au conseil municipal : 4. Nombre de sièges au conseil communautaire : 1.

Liste Lionel TIVOLI, « Nouvelle ère pour Vallauris Golfe-Juan », 684 voix, soit 8,98%. Nombre de siège au conseil municipal : 1. Nombre de siège au conseil communautaire : 0.

Je déclare le nouveau conseil municipal installé.

(Applaudissements)

2. ÉLECTION DU MAIRE

Conformément à l'alinéa 1 de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle, il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. Je vous rappelle que ce même article indique dans son alinéa 2, que, pour toute élection du Maire ou des Adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L.2121-10 à L.2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Un nouveau mandat commence et il est de tradition en tant que doyen, privilège de l'âge, de présider l'assemblée municipale. Je vais vous dire quelques mots avant faire procéder à l'élection du Maire. Je tenais tout d'abord à vous souhaiter à tous la bienvenue. Comme évoqué, nous sortons d'une période inédite et très compliquée pour chacun d'entre nous. Je tenais à remercier tous ceux qui ont œuvré pour permettre à notre ville de continuer à fonctionner comme elle l'a fait et qui ont su répondre présents dans ce contexte. Je tenais également à remercier, à un niveau plus général, tous les soignants et tous ceux qui se sont trouvés en première ligne sur ce front sanitaire exceptionnel.

Nous commençons donc ce nouveau mandat dans un contexte différent de ce que nous aurions pu imaginer. Nous devons reprendre nos habitudes citoyennes

et cette installation différée en fait partie. Quoiqu'il en soit, certains d'entre vous sont déjà familiers de cette assemblée. Pour d'autres, il s'agit d'une nouvelle expérience. La campagne électorale est terminée et il est aujourd'hui temps de nous mettre en action, toutes et tous, pour être, chacun à notre façon, les artisans du rayonnement de notre commune et d'un travail sans relâche pour le bien de la ville et de ses administrés.

Je tenais donc également, en dehors de toute considération politique, à remercier les conseillers sortants, qui ont œuvrés de la meilleure des façons et pour ce qu'ils ont accompli durant ces six dernières années. Il est désormais temps de nous mettre au travail et pour se faire, je vous invite à procéder à l'élection du Maire de la commune. Je vous rappelle que trente-cinq conseillers sont présents et je constate que la condition du quorum posée à l'article 10 de la loi 2020-290 du 23 mars 2020 applicable à notre réunion, est remplie. Le tiers des membres en exercice composant ce conseil municipal est présent.

En effet, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévue à l'article L.3131-12 du Code de la Santé Publique et dans les zones géographiques où il reçoit application par dérogations aux articles L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice, est présent ou représenté. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué, à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions, ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs. Par dérogation à l'alinéa précédent, pour toute élection du Maire ou des Adjointes au Maire, le conseil municipal ne délibère valablement, que lorsque le tiers de ses membres en exercice, est présent.

Si après une première convocation, régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins, d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance par le conseil municipal. Je vous propose, au regard des usages, de désigner le plus jeune membre de notre assemblée, en qualité de secrétaire de séance, à savoir Mme Virginie CORREIA VARELA.

(Applaudissements)

Je vais maintenant procéder à la lecture des textes régissant l'élection du Maire.

L'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le conseil municipal élit le Maire et les Adjointes parmi ses membres au scrutin secret. Nul, ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental. Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celles de membres de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la

Banque de France. Tout Maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L.2122-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Article L.2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les agents des administrations ayant à connaître de la compatibilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation. La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieures du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa. Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Article L.2122-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

L'activité de sapeur-pompier volontaire est incompatible avec l'exercice, dans la même commune, des fonctions de maire dans une commune de 3 500 habitants et plus ou d'adjoints au maire dans une commune de plus de 5 000 habitants.

Article L.2122-5-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les fonctions de maire, d'adjoint au maire délégué sont incompatibles avec celles de militaire en position d'activité.

Article L.2122-6 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire.

Article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article L.2122-7.2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans les communes de 1 000 habitant et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7. Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider

qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriale :

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L.2121-10 à L.2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé. Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet. Si, après les élections, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers ou plus de ses membres ou compte moins de cinq membres. Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de cinq membres. Lorsqu'une vacance du maire ou des adjoints intervient après le 1^{er} janvier de l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux, il n'est procédé aux élections nécessaires avant l'élection du maire ou des adjoints que si le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de ses membres ou s'il compte moins de quatre membres.

Article L.2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les élections du maire et des adjoints sont rendues publiques, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures.

Après cette abondante lecture, et toutes ces informations, nous allons procéder à l'élection du Maire.

(Applaudissements)

Je vous rappelle, tel qu'indiqué dans cette lecture, qu'en application de l'article L.2122-7 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Enfin, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Nous allons constituer un bureau et je vous remercie de désigner deux assesseurs. Je vous propose de désigner comme suit, le conseiller municipal le plus âgé après moi, soit M. Georges VAZIA. Le conseiller municipal le plus jeune, après le secrétaire de séance, soit M. Lionel TIVOLI.

(Applaudissements)

Par vote à main levée, qui est pour ? Qui est contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Je vais maintenant inviter les candidats au mandat de Maire à se faire connaître, sachant que peut également, être élu un conseiller municipal, qui n'a pas fait acte de candidature.

M. Kevin LUCIANO se déclare candidat.

(Applaudissements)

Vous trouverez sur vos pupitres des enveloppes et des bulletins vierges sur lesquels je vous remercie d'indiquer le nom du candidat de votre choix.

Conformément aux recommandations du Conseil Scientifique, dans son avis du 8 mai 2020, je vous remercie de vous laver les mains au gel hydro alcoolique, préalablement au remplissage du bulletin de vote et d'utiliser le stylo personnel, qui vous a été déposé à votre place, pour la signature de la feuille d'émargement.

A l'appel de votre nom, chacun d'entre vous, viendra déposer lui-même son enveloppe dans l'urne, ainsi qu'éventuellement, celle du ou des conseillers pour lesquels vous avez une procuration en précisant le nom de ce conseiller. Le nom des conseillers qui ne souhaiteraient prendre part au vote, à l'appel de leur nom est enregistré. Je vous rappelle qu'après le vote du dernier conseiller, il sera immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau, en application de l'article L.66 du Code Électoral, sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion et le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal, portant l'indication du scrutin concerné.

Procédons donc à l'élection du Maire, j'appelle les conseillers municipaux, M. Kevin LUCIANO, Mme Marie Paule ANASSE, M. Christophe FONCK, Mme Catherine LANZA, M. Hassan SALOUH, Mme Christelle BERTAGNA, M. René ARMANDO, Mme Claudy GIMENEZ, M. Dominique BRUZZISI, Mme Christelle RIOTTON, M. Georges VAZIA, Mme Marion MUSSO, M. Éric CHALVIN, Mme Virginie WASSER, M. Patrick LE HOANG BA, Mme Blandine BAIN, M. Laurent THIRY, Mme Anne-Laure SEBBAR, M. Jean-Frédéric RAZAFIARISON, Mme Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS, M. Philippe SEPTIER, Mme Stéphanie AUBLIN, M. Jean-Claude PONS, Mme Corinne CELLAMARO, M. Michel MANAGO, Mme Carine BONNUCELLI, Mme Andrée CAPPADONA, M. ÉRIC AVRIL, Mme Marinette LANGLAIS, M. Marc POLYCARPE, Mme Emmanuelle CANTONI, M. Laurent CHARTIER, Mme Emélie LEDUC, Mme Virginie CORREIA VARELA, M. Lionel TIVOLI.

Tout le monde a été appelé.

Les assesseurs vont désormais procéder au dépouillement de la façon suivante : l'un ouvre les enveloppes et cite le nom inscrit sur chaque bulletin, à haute et intelligible voix, et l'autre note et comptabilise.

(M. Lionel TIVOLI comptabilise les enveloppes sorties de l'urne).

Pour rappel et conformément aux préconisations du Conseil Scientifique, la manipulation des bulletins lors du dépouillement et du comptage des votes sera réalisée par une seule personne. Le comptage pouvant être validé par une autre personne, sans qu'elle n'ait à toucher les bulletins.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- Nombre de bulletin nul : 0
- Nombre de bulletins blancs : 11
- Nombre de suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 18

Il y a vingt-quatre voix pour M. Kevin LUCIANO.

Je déclare donc M. Kevin LUCIANO, Maire, qui est également immédiatement installé. M. LUCIANO, je vous félicite et j'ai le plaisir de vous remettre ce collier et vous souhaiter un excellent mandat. Bon courage à vous et à votre équipe.

(Applaudissements)

Comme la loi le prévoit, la présidence de l'assemblée, vous revient désormais. Je vous laisse la place.

ADOpte A LA MAJORITE ABSOLUE

M. LUCIANO.- Je vous remercie M. le Président, je vous remercie également Mesdames et Messieurs. Cet honneur que vous me faites est aujourd'hui mesuré, je vous en suis profondément reconnaissant et je saurai me montrer digne et respectueux des fonctions que vous avez l'honneur de me confier. Je vous en remercie.

(Applaudissements)

Si vous me permettez, je souhaite dire quelques mots.

Madame et messieurs les anciens maires, mesdames et messieurs les Présidents d'associations, mesdames et messieurs les élus, mes chers concitoyens, avec ce vote, se concrétise un processus électoral, au combien singulier, pour ne pas dire inédit dans notre histoire. D'ailleurs, la crise que nous traversons, continue d'imposer ses tourments, en témoigne le dispositif qu'il a fallu mettre en place aujourd'hui. Naturellement, je regrette que bon nombre de nos concitoyens n'ait pu être présent à cette cérémonie, du fait des règles sanitaires impératives, qui sont respectées. Je tiens, néanmoins, à remercier très chaleureusement l'ensemble des personnels mobilisés avec abnégation depuis plusieurs jours, comme ils l'ont été au reste depuis plusieurs mois, afin d'organiser ici et dans ces circonstances particulières, l'installation de ce conseil municipal. Je suis conscient de leurs efforts mais je le devais, à nos concitoyens, qu'il n'était guère concevable, après les épreuves vécues, de priver notre ville, du nécessaire moment de communion démocratique que nous connaissons aujourd'hui.

Bien entendu, je souhaite aussi exprimer ma profonde gratitude à l'ensemble des vallauriens et des golfe-juannais qui m'ont fait confiance lors de ces élections municipales. Cette confiance nous honore collectivement et elle nous oblige individuellement. Cependant, c'est d'avantage encore aux électeurs, qui n'ont pas voté pour nous que je souhaite m'adresser aujourd'hui.

La bataille électorale a été dure, âpre, excessive, voire parfois, violente. Elle est désormais achevée et doit demeurer derrière nous. Apaisement et rassemblement doivent toujours triompher. Le conseil municipal m'a fait l'honneur de me confier la fonction de Maire de Vallauris Golfe-Juan. Cette fonction qui constitue, à mon sens, la plus belle de toute et que j'exercerai en homme libre et avec beaucoup de passion. Je m'y emploierai avec conviction au service de tous nos concitoyens, sans jamais exclure quiconque. J'invite les groupes d'opposition à dépasser les querelles politiciennes de cette campagne. Je les invite également à participer activement avec la majorité. Il n'y aura jamais d'exclusion, il y aura un respect mutuel, je l'espère et je n'en doute pas. Je souhaite que tous les conseillers, je le répète et le dis avec beaucoup de conviction, puissent être force de proposition. Ils pourront œuvrer pour l'intérêt de la commune et pourront naturellement représenter les électeurs qui leur ont fait confiance, mais également avec la majorité, nous représenterons collectivement l'ensemble des électeurs de Vallauris Golfe-Juan.

Tant de projets doivent être menés à bien au service de nos concitoyens. La commune, vous le savez, est le premier maillon territorial, c'est celui qui garantit la proximité. J'attache une immense importance à cette proximité. Mon équipe et moi-même, et, je n'en doute pas, les élus d'opposition, cultiveront cette proximité. Nous la cultiverons au quotidien et j'y veillerai scrupuleusement.

En ce jour particulier, je pense, bien entendu, avec douleur, à toutes celles et à ceux qui ont souffert de la crise sanitaire dans leur chair, mais aussi dans leur vie et dans leurs activités. Nous ne les oublierons pas et nous serons toujours aux côtés de ceux qui éprouvent des difficultés. Dorénavant, dans cet esprit de responsabilité et de solidarité, s'écrit une nouvelle page de l'histoire, déjà longue de Vallauris Golfe-Juan. Que nos concitoyens inquiets pour certains de l'état difficile de la commune se rassurent. Comme l'exprima si bien Dante, en effet, dans sa Divine Comédie, après avoir atteint le tréfonds du neuvième cercle de l'enfer, le narrateur et son guide remontèrent par un boyau étroit pour revoir les étoiles. L'ascension sera difficile, c'est indéniable mais les vallauriens et les golfe-juannais contempleront à nouveau les étoiles. Pour se faire, il est plus que jamais indispensable que tous les enfants de notre chère commune se réunissent, se rassemblent avec vous et pour vous. Je m'y emploierai sans relâche. Je vous remercie.

(Applaudissements)

Mesdames et messieurs, je vous propose de poursuivre l'assemblée selon l'ordre du jour reçu avec votre convocation. Vous avez également reçu les notes de synthèse et les projets de délibérations qui étaient joints. Nous allons immédiatement procéder à la fixation du nombre d'adjoints qui vont m'assister dans mon mandat ainsi qu'à la désignation de ces adjoints.

3. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

M. LUCIANO.- Je vous rappelle les termes de l'alinéa premier de l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Au regard du nombre de conseillers municipaux composant l'assemblée municipale et qui se porte à 35, le nombre d'adjoints à déterminer sera au maximum de 10.

Je vous propose de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à 10. Je vous rappelle que 35 conseillers sont présents et je constate que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi 2020-290 du 23 mars 2020, applicable à notre réunion est remplie. C'est-à-dire que le tiers des membres du conseil municipal en exercice est présent.

A ce titre, je vous invite à vous prononcer par vote sur cette disposition. Ce vote est fait à main levée. Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Il nous incombe donc désormais de procéder à l'élection de ces Adjoints au Maire, tel que selon le nombre déterminé par la délibération précédente du conseil municipal.

Je vous rappelle que suivant les alinéas 1 et 2 de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, je cite : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage, ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée, sont élus. Les adjoints au Maire sont donc élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Conformément aux dispositions de l'alinéa 1^{er} de l'article L.2122-4 du code général des collectivités territoriales ce vote a lieu à bulletin secret».

Je vous propose de composer le bureau et de désigner comme évoqué précédemment en qualité d'assesseur le plus âgé après le doyen, à savoir M. VAZIA et le plus jeune après la secrétaire de séance, à savoir, M. TIVOLI. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

Je rappelle les modalités de dépôt des listes qui souhaitent candidater pour ces fonctions. Comme prévu par la circulaire du 13 mars 2014, du Ministère de l'intérieur, relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires, la liste des candidats aux fonctions d'adjoints est déposée auprès du Maire, à l'occasion de chaque tour de scrutin. Sont ensuite proclamés élus, l'ensemble des candidats de la liste ayant remporté l'élection.

L'ordre de présentation de la liste aux fonctions d'adjoints n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci. Les listes doivent comporter au plus, autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Aucune disposition n'interdit donc la présentation de listes incomplètes. Aucun formalisme n'est requis pour la présentation de cette liste. L'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement. Les listes sont déposées auprès du Maire, à l'occasion de chaque tour de scrutin, il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat au tour précédent pour figurer sur une liste se présentant au tour suivant. Les listes sont des listes bloquées sans, par conséquent, possibilité de panachage ou de votre préférentiel.

Lors du décompte des votes, ne peuvent être valide que les bulletins de votes conformes à la liste déposée tant pour les noms des candidats, que pour leur ordre de présentation. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre total de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un (article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les listes doivent donc comporter autant d'hommes que de femmes en cas d'élection d'un nombre pair d'adjoints ou un écart égal à 1 entre le nombre d'hommes et de femmes, en cas d'élection d'un nombre impair d'adjoints.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE acte de la fixation des modalités de dépôts des listes de candidats permettant de procéder à l'élection des Adjoints au Maire.

Je remercie maintenant les listes qui souhaitent candidater pour ces fonctions, de se faire connaître.

Les listes faisant acte de candidature sont prévues comme suit :

Liste Christophe FONCK, composé comme il suit :

- Premier Adjoint au Maire, M. Christophe FONCK,
- Deuxième Adjoint au Maire, Mme Marie Paule ANASSE,
- Troisième Adjoint au Maire, M. Hassan SALOUH,
- Quatrième Adjoint au Maire, Mme Catherine LANZA,
- Cinquième Adjoint au Maire, M. René ARMANDO,
- Sixième Adjoint au Maire, Mme Christelle BERTAGNA,
- Septième Adjoint au Maire, M. Dominique BRUZZISI,
- Huitième Adjoint au Maire, Mme Claudy GIMENEZ,
- Neuvième Adjoint au Maire, M. Georges VAZIA,
- Dixième Adjoint au Maire, Mme Christelle RIOTTON.

A nouveau, je vous rappelle que vous disposez d'enveloppes et de bulletins de vote vierges sur vos pupitres, sur lesquels je vous remercie d'indiquer le nom de la liste de votre choix. Comme précédemment, je vous remercie de vous laver les mains au gel hydro alcoolique préalablement au remplissage du bulletin de vote et d'utiliser le stylo personnel qui vous a été déposé à votre place, pour la signature de la feuille d'émargement.

A nouveau, je vous rappelle que 35 conseillers sont présents et je constate que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi 2020-290 du 23 mars 2020 applicable à notre réunion est remplie. C'est-à-dire que le tiers des membres en exercice composant le conseil municipal est présent. A l'appel de votre nom, chacun d'entre vous, viendra déposer lui-même son enveloppe dans l'urne, ainsi que celle du ou des conseillers pour lesquels vous avez une procuration. Le nom des conseillers qui ne souhaiterait pas prendre part au vote à l'appel de leur nom est enregistré. Je vous rappelle qu'après le vote du dernier conseiller, il sera immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de votes. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau, en application de l'article L.66 du code électoral, sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal. Il y aura mention de la cause de leur annexion et le tout sera placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Procédons donc sans plus attendre à l'élection.

J'appelle les conseillers municipaux, Kevin LUCIANO, votre serviteur, Mme Marie Paule ANASSE, M. Christophe FONCK, Mme Catherine LANZA, M. Hassan SALOUH, Mme Christelle BERTAGNA, M. René ARMANDO, Mme Claudy GIMENEZ, M. Dominique BRUZZISI, Mme Christelle RIOTTON, M. Georges VAZIA, Mme Marion MUSSO, M. Éric CHALVIN, Mme Virginie WASSER, M. Patrick LE HOANG BA, Mme Blandine BAIN, M. Laurent THIRY, Mme Anne-Laure SEBBAR, M. Jean-Frédéric RAZAFIARISON, Mme Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS, M. Philippe SEPTIER, Mme Stéphanie AUBLIN, M. Jean-Claude PONS, Mme Corinne CELLAMARO, M. Michel MANAGO, Mme Carine BONNUCELLI, Mme Andrée CAPPADONA, M. Éric AVRIL, Mme Marinette LANGLAIS, M. Marc POLYCARPE, Mme Emmanuelle CANTON, M. Laurent CHARTIER, Mme Emélie LEDUC, Mme Virginie CORREIA VARELA, M. Lionel TIVOLI.

Tout le monde a été appelé et les assesseurs vont désormais procéder au dépouillement de la façon suivante, l'un ouvre les enveloppes et cite le nom inscrit sur chaque bulletin à haute et intelligible voix et l'autre note et comptabilise. Pour rappel et conformément aux préconisations du Conseil Scientifique, la manipulation des bulletins lors du dépouillement et du comptage des votes, sera réalisé par une seule personne. Le comptage pouvant être validé par une autre personne sans qu'elle n'ait à toucher les bulletins.

(M. Lionel TIVOLI comptabilise les bulletins de vote sortis de l'urne)

Après dépouillement et comptabilisation, les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

- Nombre de conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 35
- Nombre de bulletins blancs : 11
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 24
- Nombre de la majorité absolue : 18

La liste conduite par Christophe FONCK rassemble vingt-quatre suffrages, la liste de Christophe FONCK est donc élue.

(Applaudissements)

ADOpte A LA MAJORITE ABSOLUE

Après ce premier tour de scrutin, la liste de Christophe FONCK a obtenu la majorité absolue des suffrages. Elle est proclamée élue et les adjoints la composant sont immédiatement installés. Je félicite ces adjoints et leur indique que j'aurai plaisir à travailler avec eux, je les remercie d'ores et déjà de leur investissement pour le bien de notre commune et l'intérêt général.

J'appelle le :

- Premier Adjoint au Maire, M. Christophe FONCK,
- Deuxième Adjoint au Maire, Mme Marie-Paule ANASSE
- Troisième Adjoint au Maire, M. Hassan SALOUH,
- Quatrième Adjoint au Maire, Mme Catherine LANZA,
- Cinquième Adjoint au Maire, M. René ARMANDO,
- Sixième Adjoint au Maire, Mme Christelle BERTAGNA,
- Septième Adjoint au Maire, M. Dominique BRUZZISI,
- Huitième Adjoint au Maire, Mme Claudy GIMENEZ,
- Neuvième Adjoint au Maire, M. Georges VAZIA,
- Dixième Adjoint au Maire, Mme Christelle RIOTTON.

Je tiens à dire que nous n'avons pas volontairement séparé les hommes et les femmes, c'est simplement le respect de l'ordre protocolaire qui l'impose, je suis désolé.

ADOpte A LA MAJORITE ABSOLUE

5. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Nous allons enfin évoquer le dernier point à l'ordre du jour de cette séance. L'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise en son alinéa 3 que « Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre. »

Cette charte est inscrite à l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui rappelle que « Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local. »

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Seront remis aux élus locaux lors de cette séance d'installation :

- une copie de la Charte de l'élu local,
- copie des textes indiqués à l'alinéa 3 de l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (à savoir copie des articles L 2123-1 à l 213-35 et R 32123-1 à D 2123-28 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- un guide du statut de l'élu local établi par l'AMF intitulé « Le statut de l'élu(e) local(e) » qui vous éclairera sur ces textes et sur les différents droits et obligations que revêt votre mandat et dont je vous invite à prendre connaissance.
- une fiche à remplir avec vos coordonnées, très importante pour permettre à l'administration de vous informer et vous convoquer parfaitement en vue de la tenue des conseils municipaux,

- un rappel des règles de déontologie relative aux conflits d'intérêts pour lequel j'attire fortement votre attention et compte sur votre vigilance au regard des dernières décisions de jurisprudence rendues
- Un extrait de l'arrêté concernant la commune et le nombre de délégués et suppléants à désigner pour les élections sénatoriales ainsi que les jours et heure de scrutin.

Conformément aux termes de l'article R.131 du code électoral et aux dispositions du décret n°2020-742 du 17 juin 2020, je vous rappelle que les décrets convoquant les électeurs sénatoriaux convoquent également les conseils municipaux en vue de la désignation de leurs délégués et suppléants. Un arrêté préfectoral indique pour chaque commune, le mode de scrutin ainsi que le nombre des délégués et suppléants à élire.

Je vous notifie copie de l'extrait de cet arrêté concernant la commune que vous trouverez dans cette pochette, ainsi que le lieu et l'heure de la réunion. Ainsi, et conformément à l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2020, ce scrutin concernera l'élection de 35 délégués et 9 suppléants pour notre ville.

Les conseillers municipaux sont délégués titulaires de droit. L'élection des suppléants se fait à partir de la même liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe parmi les électeurs de la commune au scrutin proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel, selon le quotient électoral déterminé par le bureau de vote : Nombre de suffrages valablement exprimés divisé par nombre de mandats, c'est-à-dire le nombre de suppléants à élire.

Cette désignation aura lieu le 10 juillet 2020 à 08h30 en salle du conseil municipal, hôtel de ville, place Jacques Cavasse, à Vallauris.

Conformément aux termes de l'article 10 de l'ordonnance 2020-562 en date du 13 mai 2020, j'ai décidé, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public ne soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public, de manière électronique et cette réunion sera diffusée comme celle de ce jour, sur le site internet de la ville, redirigeant vers un site dédié.

Il en ira de la même façon, de tous les conseils municipaux, afin que nul n'en ignore. Vous recevrez également cette notification, l'extrait de l'arrêté et du décret par voie électronique dès la fin de cette réunion.

Pour rappel, et conformément aux termes de la circulaire du Ministère de l'intérieur 2015957J en date du 30 juin 2020, chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux est invité à présenter une liste comprenant 9 suppléants pris parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune. Ces suppléants doivent être de nationalité française et ne pas être privés de leurs droits civiques ou politiques par une décision devenue exécutoire. Il est rappelé que cette liste de neuf noms peut être incomplète. Cette liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et doit être déposée auprès du Maire aux dates et heures fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil municipal est appelé à élire les délégués et les suppléants.

Elle doit indiquer :

- Le titre de la liste présentée,
 - Les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance, ainsi que l'ordre de présentation des candidats,
 - Les conseillers municipaux également détenteurs d'un mandat de député, sénateur, conseiller régional, conseiller à l'assemblée de Corse, conseiller à l'assemblée de Guyane, conseiller départemental, conseiller métropolitain de Lyon, représentant à l'assemblée de la Polynésie Française, ne peuvent être désignés de droit par le conseil municipal pour lequel ils siègent,
- Ils doivent présenter au Maire, un remplaçant préalablement à l'élection des délégués ou de leur suppléant, article L.287 et L.444 du code électoral.

Cela est nécessaire si ces deux mandats lui donnent vocation dans une même circonscription électorale. Les remplaçants doivent être inscrits sur la liste électorale de la commune, de nationalité française et ne pas être privé de leurs droits civiques ou politiques par une décision devenue exécutoire. Le Maire désigne les remplaçants présentés en tant que délégués de droits du conseil municipal. Cette désignation est de droit et le Maire en accuse réception aux élus remplacés et la notifie au Préfet dans les vingt-quatre heures.

Cette proposition devra nous parvenir avant le 8 juillet 2020 à 12h00, date et horaire impératif. Ces élus municipaux concernés participeront bien évidemment, à la désignation des délégués et suppléants le 10 juillet prochain. Le remplaçant n'intervenant que lors des élections des sénateurs du mois de septembre. Tous les conseillers municipaux étant de nationalité française, il n'y a pas lieu à d'autre remplacement. Lors des élections du 10 juillet prochain, et pour rappel dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit. Ce sera bien entendu le cas, pour notre commune.

Nous sommes arrivés au terme de cette première séance et je vous indique d'ores et déjà que nous allons prochainement nous retrouver afin de prendre les premières délibérations de ce mandat, que je vous souhaite à tous, très fructueux. Merci et bonne journée.

M. TIVOLI.- Monsieur le Maire, j'aurai bien aimé que pendant ce conseil municipal, vous puissiez donner au moins une minute de temps de parole à l'opposition pour parler de ce conseil.

M. LUCIANO.- Je vous invite ou j'invite les opposants qui souhaiteraient le faire, à prendre la parole.

M. TIVOLI.- Je vous remercie.

M. LUCIANO.- Je n'avais pas compris que certains voulaient le faire et j'en suis désolé. Vous êtes le bienvenu et tous les autres sont également les bienvenus à le faire s'ils le souhaitent.

M. TIVOLI.- Je voulais revenir sur les délibérations précédentes, de l'élection du Maire. Monsieur le Maire, mes chers collègues, la démocratie s'est exprimée et les vallauriens et golfe-juannais vous ont placé en tête de ces élections. Je tiens à remercier les électeurs qui m'ont fait confiance, ainsi que les employés

municipaux qui ont œuvrés au bon déroulement de ce scrutin. Je tiens à remercier l'équipe qui m'a accompagné tout au long de cette campagne.

Ce fut une aventure humaine, enrichissante de rencontres. Cette campagne s'est faite dans un contexte spécial, vous le disiez tout à l'heure Monsieur le Maire, puisque nous avons été confrontés à une crise sanitaire, qui a impacté cette élection, un Premier ministre qui ferme les écoles, les bars, les commerces et qui demande aux séniors de rester chez eux mais qui maintient ces élections.

Malheureusement, je crois que nous pouvons le dire, la grande gagnante de cette élection est l'abstention, avec 58% des vallauriens et des golfe-juannais qui ne se sont pas déplacés. Cela est le cas de partout en France, ce n'est pas qu'à Vallauris Golfe-Juan. Jamais une élection municipale n'avait si peu mobilisé. Nous ne pouvons pas se réjouir d'avoir un Maire élu avec seulement 42% de participation, soit 2 700 voix sur 18 341 votants.

(Huées du public présent)

M. LUCIANO.- S'il vous plaît, laissez-le s'exprimer.

M. TIVOLI.- Je ne dis pas cela par rapport à M. LUCIANO, je dis cela par rapport à la globalité en France. Je formule le souhait que vous dirigiez notre commune pour tous les vallauriens, comme vous l'avez dit tout à l'heure, Monsieur le Maire, et les golfe-juannais en tenant compte des sensibilités de tous les électeurs qui n'ont pas voté pour vous, pour que chacun puisse y trouver sa place. Cela dit, les urnes vous ont donné la majorité au conseil municipal, votre équipe va se mettre au travail. Je siègerai dans l'opposition et je serai d'ailleurs la seule tête de liste à y siéger après les démissions de Monsieur FALCOU et Madame SALUCKI, que je trouve regrettables.

Cette opposition est nécessaire au bon déroulement de la démocratie. Pour le bien de notre ville, ce ne sera pas une opposition systématique mais une opposition constructive. Il reste maintenant à travailler intelligemment pour le bien de notre commune car c'est bien là, le plus important. Je vous remercie.

M. LUCIANO.- Je vous remercie Monsieur TIVOLI et je donne la parole à Monsieur CHARTIER qui souhaite également s'exprimer.

M. CHARTIER.- Merci. Monsieur le Maire, mesdames et messieurs les élus, mesdames et messieurs, en premier lieu, nous souhaitons remercier les électeurs que nous représenterons avec volonté et dignité. Nous voulons aussi remercier sincèrement Jean Noël FALCOU pour son investissement, son travail, sa constance et sa droiture tout au long du dernier mandat, son soutien indéfectible à notre groupe sera précieux.

Les électeurs se sont prononcés. Regardons maintenant le présent et l'avenir, en espérant que cette nouvelle phase soit une phase où nous nous respectons. Le respect et l'humilité, c'est le moins que nous devons aux habitants de Vallauris Golfe-Juan, qui se sont divisés et surtout qui ont délaissé ces élections. La liste arrivée en tête a ainsi recueilli moins de 15% des suffrages des inscrits et notre liste de 10%. Humilité, ne veut pas dire ne rien faire, bien entendu, mais faire en prenant en compte les différentes positions qui reflètent la diversité des tendances de notre ville afin de recréer l'unité perdue.

Notre groupe a été élu en particulier pour ses propositions en faveur de la relance économique, de l'écologie et de la participation citoyenne. Nous serons force de proposition au sein de ce conseil municipal pour représenter les électeurs qui nous ont fait confiance, pour contribuer au bon fonctionnement de nos institutions et pour apporter un renouveau à notre ville.

Monsieur LUCIANO a déclaré vouloir respecter l'opposition et travailler avec tous. Nous lui proposons donc de nous réunir dès que possible afin d'élaborer le règlement intérieur du conseil municipal, socle de ce travail. Nous exercerons notre rôle avec une attention particulière au respect de l'équité, de la transparence, de l'écoute, du bien vivre ensemble et en œuvrant pour le progrès social et économique. Les habitants peuvent compter sur nous, une équipe dynamique et engagée au service de notre ville. Merci.

M. LUCIANO.- Je vous remercie M. CHARTIER, la parole est à M.MANAGO.

M. MANAGO.- Merci. Monsieur le Président de ce conseil, mesdames et messieurs les élus, anciennement élus et nouvellement élus, mesdames et messieurs, laissez-moi vous féliciter M. LUCIANO pour votre élection ainsi qu'à votre équipe qui vous entoure et vous a suivie à vos côtés.

L'écart de voix est si faible, le contexte si particulier également, que seul le covid 19 n'explique pas. Le principal gagnant, nous le savons tous est le taux d'abstention, mais aussi le vote contre plutôt que le vote de conviction. Le désintérêt et le dégoût nous afflige d'une participation historiquement faible, nous ne pouvons que le regretter, mais c'est ainsi. Le cumul de voix en votre faveur, pour vous-même et celui des voix contestataires à l'encontre du Maire sortant, représente moins de 15%. C'est regrettable, mais c'est le corps électoral qui s'est exprimé. L'opposition, elle, représente presque deux fois plus.

La presse a parlé de sacre, je l'ai lu, il a quelques jours. Or, le sacre est réservé au souverain obtenant de force une majorité absolue et ce n'est pas le cas ici. Même en arborant, à qui veut bien l'entendre et par crainte de tomber dans l'oubli, un cursus scolaire, le vôtre, somme toute banal pour un parcours universitaire. Vous l'emportez, vous voilà Maire aujourd'hui, avec des méthodes et des arguments que vous partagez seulement avec 35,44% des votants.

Comme vous l'annoncez par voie de presse, vous souhaitez être le Maire de tous. Or, ce statut se mérite. Mis à part une pétition contre le projet Nature en Ville, qu'avez-vous fait de concret pour la ville et ses citoyens, depuis votre apparition soudaine sur Vallauris, il y a deux ans ? Aujourd'hui, vous avez ce rôle et notre groupe d'opposition attend, par vos actes et vos décisions, la démonstration de vos promesses et la tenue de vos budgets dont aucunes prévisions n'ont encore été dévoilées à ce jour. Néanmoins, vous recevez aujourd'hui en héritage, du mandat de Madame SALUCKI, un résultat de clôture 2019 en croissance de 25%, à hauteur de 4,6M€. Je l'affirme, de quoi amorcer confortablement votre mandat. L'audit financier que vous souhaitez réaliser vous le confirmera.

Contrairement à l'écueil de gestion de son prédécesseur, laissant à Madame SALUCKI, il y a six ans de cela, une ville en faillite, au bord d'une mise en tutelle avec un taux d'endettement qui atteignait le seuil critique de 23% dû aux emprunts qui étaient si catastrophiques que nous les avons taxé de toxiques.

M. LUCIANO.- Il me semble bien que vous étiez sur la liste de Monsieur GUMIEL en 2014, M. MANAGO, je ne me trompe pas ?

(Applaudissements)

M. MANAGO.- A ce propos, je voudrais corriger certaines déclarations qui s'écartent de la réalité. Le difficile redressement de la situation de faillite de 2014, avec la stabilisation des emprunts, tout en maintenant l'équilibre des charges financières du pouvoir d'achat de nos citoyens et des investissements prioritaires dans la ville; a été tenu grâce à une gestion rigoureuse menée par Mme SALUCKI ces six dernières années. Une rigueur qui n'a pas toujours été comprise, ni acceptée. Replaçons cette réalité, aujourd'hui, la ville est en capacité de rembourser plus qu'elle n'emprunte, c'est un fait. Sa dette diminue automatiquement chaque année et vous en bénéficiez maintenant. C'est un peu technique, je vous l'accorde et si la compréhension vous a échappé, je ne vous en voudrai pas, c'est simplement de l'ingénierie financière.

Depuis 2016, la gestion de la ville a retrouvé son équilibre budgétaire et une stabilité d'emprunt. Une stabilité qui est contrôlée et approuvée par le Trésorier Public. Quant aux différents projets que vous avez présentés et commentés, une partie s'avère être la suite logique des aménagements prévus dans notre propre programme. Par exemple, la réfection des rues et des trottoirs, l'extension du square Nabonnand, les espaces de vie, etc. aujourd'hui, devenus possibles parce que l'équilibre budgétaire de la ville y est enfin favorable.

Pour d'autres projets, tels que le projet Nature en Ville et la base nautique, vous avez affiché une position à l'encontre des dispositifs de financement qui ont été votés avec le concours du Département et de la Région. Qui peut croire que vous n'auriez pas suffisamment étudié ces dossiers en préparant votre candidature pour promettre une requalification des financements accordés ou simplement faire plier l'État sur les quotas de logements sociaux?

La ville présente un déficit de 2 500 logements au regard de la loi. Le projet Nature en Ville, tel qu'il était présenté et accepté, permet de résoudre une partie de l'équation avec 80 logements sociaux et 120 logements propriétaires pour accueillir des jeunes actifs dans un cadre de vie bien intégré, moderne, dynamisant et non intrusive dans le cœur de ville. M. LUCIANO, pouvons-nous croire au sérieux de votre candidature, à votre connaissance des nombreux dossiers en cours pour tenir vos promesses ? Vous prenez ce mandat dans de bien meilleures conditions que votre prédécesseur en 2014. Je vous renouvelle donc mes félicitations ainsi qu'à votre équipe en formulant le vœu solennel que vous sachiez faire autant et avec autant d'intégrité que ce qui a été accompli par Madame SALUCKI en six ans pour notre ville et toute communauté vivant au cœur de Vallauris Golfe-Juan. Vous avez six ans pour donner le meilleur de vous-même. Merci.

M. LUCIANO.- Je vous remercie M. MANAGO. Je ne commenterai pas vos propos qui, manifestement ne sont pas partagés par la majorité des citoyens de notre ville, tant s'en faut, vu le résultat de Mme SALUCKI, dont il ne nous appartient pas ici, de faire l'éloge ou la critique. Je rappellerai simplement un fait : Mme SALUCKI, au premier tour est le Maire sortant qui fait le résultat le plus mauvais de tous les maires sortants, non pas seulement du Département mais de la Région toute entière. Que vous ayez apprécié son bilan, vous en êtes libre et c'est

légitime mais je pense qu'il ne faut pas attaquer la légitimité de ceux qui ont été élus, qu'il s'agisse de la majorité ou de l'opposition.

En démocratie, il y a une valeur qui est fondamentale, c'est celle de respecter les urnes. Or, les urnes ont parlé M. MANAGO. Les urnes nous ont placées dans la meilleure position, elles ont également élu d'autres candidats. Je m'en félicite et je tiens à remercier Monsieur CHARTIER, au nom du groupe anciennement M. FALCOU ainsi que M. TIVOLI, qui ont su montrer, me semble-t-il une volonté de collaborer activement pour l'intérêt de notre ville.

J'en serai très heureux et je l'ai dit dans mon discours, une fois élu, je serai le Maire de tous les vallauriens et de tous les golfe-juannais, c'est ce que je souhaite être. Je tends la main à tout le monde, je ne suis pas là, contrairement à d'autres, pour régler des comptes, pour défendre des bilans ou pour accabler d'autres. Ce qui m'importe, c'est l'avenir de notre ville et je pense que nous devrions tous avoir en partage cette préoccupation de l'avenir de votre ville. Je remercie chacune et chacun.

Je déclare close la séance du conseil municipal.



Le Maire,

Kevin LUCIANO



